



## ESPACE JEUNES (12-17 ans)

*Validation : 08 décembre 2025 par le conseil communautaire*

### Règlement intérieur

Le présent document s'adresse aux jeunes accueillis dans la structure, ainsi qu'à leur famille. Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure. Il est remis à chaque jeune lors de son inscription à l'Espace Jeunes et il est également affiché dans les locaux de la structure.

#### Présentation

L'Espace Jeunes est une structure intercommunale de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières accessible aux jeunes dès leur entrée en sixième ou dès l'âge de 12 ans, et ce jusqu'à 17 ans révolus. La structure peut accueillir les jeunes de CM2 (10/11 ans) seulement sur des activités et des projets définis « Passerelle » qui permettent de faciliter l'intégration des plus jeunes et surtout d'offrir une continuité de service avec les Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Il s'agit d'un lieu de détente, de rencontre, d'échange et de partage. Cet espace constitue un espace de développement personnel et d'émancipation pour les jeunes, qu'il accompagne dans leurs projets et à qui il propose des activités adaptées.

L'Espace Jeunes intègre également dans sa structure un Point Information Jeunesse (PIJ)\* et un Point Public Multimédia\*.

#### Modalités d'inscription

Les inscriptions administratives s'effectuent directement sur le portail famille de l'application INOE ou auprès de la responsable de l'Espace Jeunes.

Pièces à fournir :

- Fiche de renseignements dûment complétée et signée
- Fiche sanitaire de liaison
- **Justificatif de domicile**
- Fiche d'autorisations parentales
- Attestation d'assurance « responsabilité civile », « Garantie Accident de la Vie » ou « Responsabilité individuel accident »
- Numéro allocataire CAF ou MSA ou avis d'imposition
- Aides aux Temps Libres et Aides aux Vacances Enfants
- Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, les responsables de structures sont habilités à utiliser le logiciel « Partenaires CAF », afin de connaître précisément le quotient familial des familles. Au cas où les familles n'autorisent pas cette consultation, il convient d'en avertir impérativement les responsables, par écrit.



**Tout changement en cours d'année doit être signalé : déménagement, téléphone, mail, situation familiale, quotient familial etc.**

Cette inscription administrative permet d'avoir accès à l'ensemble des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes.

**Toute nouvelle inscription/réservation sera soumise à vérification d'absence d'impayé auprès des services de la DGFIP.**

L'inscription est valable à compter de la date d'inscription et pour une année civile. Elle doit donc être renouvelée chaque année et/ou à chaque changement de situation (déménagement, séparation, naissance...).

### **L'encadrement**

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'ensemble du personnel d'encadrement relève du statut de la Fonction Publique Territoriale. Il relève de l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, et par délégation, de la vice-présidente en charge du service Enfance Jeunesse. Le fonctionnement du service est assuré par le coordinateur Enfance-Jeunesse.

Le personnel d'animation, recruté par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, est majoritairement diplômé du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour les responsables, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du CAP petite enfance pour les animateurs.

L'Espace Jeunes est placé sous la responsabilité de la responsable pédagogique.

Le personnel d'encadrement se compose, au regard de la réglementation en vigueur, comme suit : 1 adulte pour 12 jeunes en centre de loisirs extrascolaire et 1 pour 14 en périscolaire.

Ces taux peuvent être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

Les parents pourront être associés aux activités de la structure, notamment lors des moments forts et des événements.

Ainsi, l'équipe d'animation et sa responsable pédagogique seront disponibles en fin de journée ou sur rendez-vous afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

### **La facturation**

La facturation concerne les périodes de vacances, les sorties et les activités spécifiques.

#### **- La tarification**

La tarification comprend :

- L'encadrement
- Les sorties et activités
- La restauration pour les enfants inscrits en journée ou demi-journée avec repas.

Elle est établie par une délibération du Conseil Communautaire chaque année.

Le prix de journée ou demi-journée est calculé selon un taux horaire et sur la base du quotient familial.

**Un justificatif de Quotient Familial est obligatoire (à défaut de justificatifs de quotient familial, le tarif**



**le plus élevé sera appliqué) et doit être envoyé au responsable de la structure fréquentée par l'enfant en début d'année civile (période janvier – février).**

**En cas de changement de quotient au cours de l'année, un nouveau justificatif de Quotient Familial doit être fourni par la famille au service facturation Enfance-Jeunesse (par mail : [facturationacm@cc-ventadour.fr](mailto:facturationacm@cc-ventadour.fr)) avant l'édition de la facture suivante (début de chaque mois) ; tout justificatif envoyé après l'édition des factures sera pris en compte qu'à la prochaine facturation.**

La grille tarifaire sera affichée dans la structure et sur le site internet de la Communauté de Communes.

#### - Modalités de paiements

Les factures sont éditées mensuellement et sont adressées sous la forme d'un avis de somme à payer. Les factures en deçà d'un montant de 15 euros ne sont pas éditées et sont placées en attente d'une prestation complémentaire à facturer le mois suivant. Si, à l'expiration d'un délai de 3 mois, le montant à facturer demeure inférieur à 15 euros, la facturation est alors établie.

Mode de règlement : espèces, chèque à **l'ordre du trésor public**, virement sur le compte du Trésor Public en veillant à préciser dans le libellé du virement le numéro du titre présent en bas à droite de votre avis de sommes à payer, carte bleue, ANCV et CESU. Il est possible de faire passer des imprimés au service administratif afin de bénéficier d'éventuelles aides (Aides aux Temps Libres et Aides aux Vacances Enfants, CE, COS...).

**Le règlement devra être effectué sous 10 jours après réception de la facture.**

Les journées d'absences ayant fait l'objet d'une annulation par écrit au moins 48 heures à l'avance (deux jours ouvrés) ne seront pas facturées.

Des attestations de présence (comité d'entreprise, CAF, Impôts) ainsi que des duplicates de factures pourront être délivrées sur simple demande auprès du service facturation ( 05.55.93.92.45 ou [facturationacm@cc-ventadour.fr](mailto:facturationacm@cc-ventadour.fr)).

Les attestations de paiement sont à demander au Trésor Public d'Egletons (05.55.93.10.68 ou [sgc.egletons@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sgc.egletons@dgifp.finances.gouv.fr)).

#### - Défauts de paiements

En cas de non-paiement, la DGFIP pourra engager des poursuites avec avis du Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Il est demandé aux familles en difficulté financière d'en faire part à la direction afin de pouvoir trouver des solutions adéquates et concertées.

Tout défaut ou retard de paiement, feront l'objet d'un avertissement par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La situation devra être régularisée moyennant un délai de 15 jours calendaire à compter de la date d'envoi.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, la suspension de l'accueil du jeune est immédiate.



## **Accès à la structure**

Dès lors qu'ils sont inscrits, les jeunes peuvent accéder librement à la structure pendant les horaires d'ouverture. En période de vacances, les jeunes doivent s'inscrire pour accéder à la structure.

### **Période scolaire**

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
16h00 – 18h45	13h00 – 18h45	16h00 – 18h45	16h00 – 18h45	14h00 – 18h00

Ces horaires sont toutefois sujets à modifications en fonction notamment des activités proposées (sorties extérieures, soirées, séjours...) Le programme d'activités mentionne les horaires exacts de chaque période. Les jeunes peuvent entrer et sortir de l'Espace Jeunes selon leur bon plaisir avec l'accord des parents dans les créneaux indiqués plus haut. Ils doivent cependant noter leurs heures d'arrivée et de départ sur le registre de présence mis à leur disposition à l'accueil.

### **Période de vacances**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 – 18h30				

Durant les vacances scolaires :

- Sauf accord préalable et particulier, les jeunes doivent arriver et partir, durant les temps d'accueil. Entre 9h00 et 9h30 le matin et à partir de 17h30 le soir (un accueil est possible à partir de 7h00 à l'accueil de loisirs d'Egletons en informant les équipes),
- Accueil à la journée avec ou sans repas,
- Possibilité d'accueil à la demi-journée, avec ou sans repas,
- En dehors des horaires d'accueil, les responsables pédagogiques peuvent être amenés à ne pas accepter le jeune,
- L'espace jeunes décline toutes responsabilités en dehors des horaires d'ouverture.

Les mini-séjours et séjours font l'objet d'un fonctionnement et d'horaires particuliers que l'équipe vous communiquera lors de l'inscription.

## **Règles de vie**

### **Respect du matériel**

Le matériel d'activités de l'Espace Jeunes est mis à disposition des adolescents qui peuvent l'utiliser librement. Chaque jeune s'engage à prendre soin de ce matériel et à le ranger une fois son activité terminée. Toute dégradation involontaire doit être signalée aux animateurs. En cas de dégradation volontaire du matériel, il pourra être demandé au jeune de réparer/remplacer/rembourser l'objet cassé.

### **Respect des usagers**

Les jeunes qui fréquentent la structure s'engagent à respecter les principes élémentaires de politesse et de savoir-vivre. Ils veilleront à ne pas confondre langage familier et propos orduriers ou insultants.

### **Alcool et tabac**



La consommation d'alcool et de tabac est interdite à l'Espace Jeunes et lors de toutes les activités organisées par la structure.

### **Alimentation**

La consommation de nourriture et de boisson (notamment les denrées apportées par les jeunes) est autorisée dans la salle d'accueil. Elle est interdite au niveau du Point Public Multimédia de l'Espace Jeunes.

### **Utilisation des écrans**

L'utilisation des consoles comme des ordinateurs est soumise à l'approbation de la directrice de la structure et des animateurs, qui peuvent en restreindre l'accès afin de modérer le temps d'écran des adolescents.

- **Consoles de jeu.** L'utilisation des jeux vidéo est soumise à la classification en vigueur (PEGI) y compris pour les jeux apportés par les jeunes.
- **Ordinateurs.** L'accès à Internet est soumis au respect de la législation. Il est par conséquent interdit de consulter, stocker, diffuser des sites ou documents à caractère raciste, incitant à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.
- **Téléphones portables.** Les adolescents ont le droit de posséder et d'utiliser leur téléphone portable dans l'enceinte de l'Espace Jeunes, mais ces objets demeurent sous leur entière responsabilité. En outre, leur usage ne doit pas entraver le bon fonctionnement de la structure.

### **Non-respect du règlement**

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions, en fonction de la gravité de l'infraction.

- **Simple rappel et discussion avec les jeunes.** C'est la mesure qui sera privilégiée.
- **Exclusion à la journée.** En cas de comportement grave insistant, le personnel encadrant pourra demander au jeune de quitter la structure. Le directeur préviendra alors la famille des raisons ayant motivé cette exclusion.
- **Exclusion prolongée.** Dans le cas d'un comportement persistant portant atteinte à la sécurité physique, morale ou affective des usagers, le personnel encadrant pourra proposer au responsable légal de la structure de prendre toute mesure adaptée, y compris l'exclusion prolongée ou définitive du jeune concerné.

### **\*Le Point Information Jeunesse**

L'Information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État.

#### **Quel public ?**

Si le réseau Information Jeunesse s'adresse essentiellement aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, le PIJ est ouvert à tous, sans condition d'âge ou de situation professionnelle.

#### **Dans quel but ?**

Accompagner les usagers dans leur orientation scolaire et leur formation professionnelle (accès à un fond documentaire, actions d'information et de sensibilisation thématiques, jobs d'été, rédaction de CV et lettre de motivation, etc.) Faciliter l'accès des usagers à une information fiable et pertinente.

#### **Les services proposés par le PIJ**



L'intégralité des services fournis par le Point Information Jeunesse est gratuite et anonyme.

- Un accès à la base documentation du CIDJ développant les thématiques suivantes :
  - La scolarité
  - Les métiers
  - L'accès à la vie professionnelle
  - Les loisirs et les sports
  - La vie quotidienne
  - Les projets
  - La santé
  - La mobilité à l'international
- Un accès à Internet sécurisé
- Un accompagnement dans le montage des projets personnels
- Une aide à la rédaction de CV et de lettre de motivation

### **\*Le Point Public Multimédia**

Le PPM (Point Public Multimédia) fait partie de l'espace jeunes. Dans le cadre de ce label nous mettons à disposition de tous :

- Du matériel informatique
- Un accès internet sécurisé (sur PC et en WIFI)
- Une imprimante, photocopieur (pour le cout de 0,10 € la page à partir de la 4<sup>ème</sup>)
- Un accompagnement personnalisé (sur RDV ou non selon la disponibilité des animateurs)

Le PPM est régi par une chartre d'utilisation. Celle-ci est remise aux usagers lors de leurs adhésions. L'adhésion est gratuite.

### **Conclusion**

Les parents et les enfants s'engagent sans restriction à respecter le règlement de fonctionnement.

Pour tout manquement à celui-ci ou si un comportement délictuel venait à se produire, le responsable de l'espace jeunes procèdera à un entretien avec les parents concernant le litige dans un but de médiation et du rappel des obligations à respecter le règlement de fonctionnement.

**Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières**



---

**COUPON A RETOURNER A L'ESPACE JEUNES**

**Engagement du jeune et de la famille :**

Je soussigné (e) s.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et en accepter les modalités.

Le....., à .....

Signatures :



Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières - Carrefour de l'Epinette - 19550 LAPLEAU  
Tel : 05 55 27 69 26 – Fax : 05 55 27 61 67



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale